

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

**Décision du 13 juillet 2012 relative à l'attribution
du label Grand Site de France**

NOR : DEVL1221655S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 341-15-1 ;
Vu le décret du 14 octobre 1983 portant classement parmi les sites du département des Pyrénées-Orientales de l'ensemble formé par le site du massif du Canigou sur le territoire des communes de Baillestavy, Casteil, Corsavy, Estoher, Fillols, Prats-de-Mollo, Taurinya, Le Tech, Valmanya et Vernet-les-Bains ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le syndicat mixte Canigó Grand Site en la personne de son président, pour la gestion du grand site du Canigó, situé sur le territoire des communes d'Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Baillestavy, Catllar, Campome, Casteil, Codalet, Corneilla-de-Conflent, Corsavy, Coustouges, Escaro, Espira-de-Conflent, Estoher, Fillols, Finestret, Fuilla, La Bastide, Lamanère, Le Tech, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Montbolo, Montferrer, Prades, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prunet-et-Belpuig, Py, Rodès, Sahorre, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Taulis, Taurinya, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent et Vinça, dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Pyrénées-Orientales en date du 27 janvier 2012 ;

Vu l'avis formulé par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 22 mars 2012 ;

Vu l'avis du réseau des Grands Sites de France en date du 16 mars 2012 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du Grand Site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le syndicat mixte Canigó Grand Site quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'attribuer le label Grand Site de France au syndicat mixte Canigó Grand Site, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site du Canigó, sur le territoire des communes d'Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Baillestavy, Catllar, Campome, Casteil, Codalet, Corneilla-de-Conflent, Corsavy, Coustouges, Escaro, Espira-de-Conflent, Estoher, Fillols, Finestret, Fuilla, La Bastide, Lamanère, Le Tech, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Montbolo, Montferrer, Prades, Prats-de-Mollo-La-Preste, Prunet et Belpuig, Py, Rodès, Sahorre, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Taulis, Taurinya, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent et Vinça, dans le département des Pyrénées-Orientales.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 juillet 2012.

DELPHINE BATHO